

République Française

Vosges

Commune de Thaon-les-Vosges

SEANCE du 27 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	32

Date de convocation
20 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Roland Etienne, à la Rotonde, sous la présidence de Cédric **HAXAIRE**, Maire,

Présents-es : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise – BISSON Thierry – DUFOUR Carole – VALSÉSIA Jérôme - DEMIR Emre – MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique – GRANDVALLET François – BALAY Marie-Odile – MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis – BOUGEL Catherine - PHILIPPE Jean-Pierre – BAPTISTE Denis - PAYOT Yannick – FILALI Madhani - VUILLEMIN Laëtitia – LE ROUX Jérôme - KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien – BALLAND Michel - CHEVALLEY Frédéric – ANDRE Corine – BITSCH Karine – MANGEONJEAN Romuald – PERRY Stéphane – SALMON Daniel

Excusés -es :

GIACOMETTI Sandrine qui avait donné procuration à VALSÉSIA Jérôme
FERREIRA Anne-Béatrice qui avait donné procuration à BETIS Aurélien
SCULLION Delphine qui avait donné procuration à DUFOUR Carole
BERGISTE Marie

Monsieur Michel BALLAND a été désigné secrétaire de séance

Objet : Finances Communales – Subvention Récupérateur Eaux Pluviales – Approbation

N° de délibération : DEL 051/2023

Dans le cadre d'une volonté d'encourager les écogestes en faveur de l'environnement et la préservation des ressources naturelles, la commune de Thaon-les-Vosges souhaite accompagner les initiatives des particuliers en proposant une aide en faveur de l'acquisition de cuves de récupération hors sol des eaux pluviales.

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

1.- Statut juridique du demandeur

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique occupant un logement sur la commune de Thaon-les-Vosges (qu'il soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit). L'aide ne pourra être octroyée **qu'une seule fois par foyer**.

Les locataires devront solliciter au préalable l'accord du propriétaire pour l'installation du dispositif.

2.- Caractéristiques de l'équipement

Les récupérateurs d'eau doivent avoir une capacité minimale de 300 litres.

Il s'agit de dispositif hors sol.

L'équipement choisi est destiné uniquement à un usage de l'eau non domestique en extérieur (arrosage du jardin et du fleurissement, lavage de matériel, de terrasse...)

Dans la mesure du possible, l'équipement sera installé de manière à respecter une bonne intégration paysagère du secteur, un emplacement discret ou des mesures d'habillage sont encouragées.

II.- MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

Les demandes d'aide financière seront prises en compte selon les crédits disponibles et les priorités définies ci-dessus.

1.- Demande préalable

Le demandeur doit déposer auprès du Maire le formulaire de demande de subvention, le règlement et les pièces justificatives (listées dans le règlement).

2.- Achat du récupérateur

Cette aide concerne les acquisitions réalisées à partir du vote du règlement par le conseil municipal jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

3.- Décision d'attribution

La décision d'attribution est prise par le Maire et notifiée au demandeur par courrier simple ou courriel

4.- Calcul de l'aide financière

Le montant de la subvention est fixé à 50 % maximum du coût HT de l'achat, avec un plafonnement d'aide maximale de 50 euros pour les cuves jusqu'à 500 litres et de 100 euros pour les cuves au-delà de 500 litres.

Un montant de 3000 € a été inscrit au budget en 2023.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de demande de subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales hors sol pour les particuliers dont le dispositif est décrit ci-dessus,
- AUTORISE le versement des subventions fixées à 50 % du coût H.T. de l'achat avec un plafonnement d'aide maximale de 50 euros pour les cuves jusqu'à 500 litres et de 100 euros pour les cuves au-delà de 500 litres.



Cédric HAXAIRE

CEDRIC HAXAIRE
2023.05.10 09:02:06 +0200
Ref:20230503_102802_1-2-O
Signature numérique
Le Maire